



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2025_24
CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE
CHAMPTÉUSSE-SUR-BACONNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES**

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 avril, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 2 avril 2025, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champagné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :43
Conseillers présents :30
Pouvoir(s) :8
Votants :38

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, FRANCOIS Marie-Jeanne, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, THEPAUT Michel, NOILOU Jean-Claude, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, PERTUISEL Roselyne, RIVENEAU Annie, BERTIN Jérémy, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, GUILLOT Jean-François, BESSON Bernard, LEMAIRE Hélène, BRIAND Tony, DESPORTES Philippe, GOURMEL Jacques, HUET Christian,

Conseillers absents ayant donnés pouvoir :

MASSEROT Christian a donné pouvoir à JAMIN Grégoire, CHABIN Nathalie a donné pouvoir à BERNIER Catherine, FOUIN Marion a donné pouvoir à LANGLAIS Véronique, RICHARD Maud a donné pouvoir à RIVENEAU Annie, LEOST Marie-Hélène a donné pouvoir à BOURRIER Alain, BODIN Freddy a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène, AUBRY François a donné pouvoir à LAURIOU Jean-Yves, POLPRÉ Charlene a donné pouvoir à PAULY-MOREAU Noémie,

Conseillers absents :

MARTIN Alain, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, FLAMENT Sophie, BOULLIER Marine, GABET Maryvonne,

Secrétaire de séance :

Tony BRIAND

DELIBERATION N°DCM2025_24

**Convention de participation financière de la commune déléguée de
Champteussé-sur-Baconne aux frais de fonctionnement des écoles**

Rapporteur : Rachel SANTENAC

Conformément au code de l'éducation, les communes doivent s'informer mutuellement des élèves résidant sur leur territoire, mais scolarisés en dehors de la commune de résidence. Cette obligation statutaire permet notamment le règlement des frais de scolarité engendrés par ces élèves.

La commune de Champteussé-sur-Baconne ne possédant pas d'école publique primaire sur son territoire participe aux frais de scolarisation des élèves.

L'école Le Magnolia accueille sur l'année scolaire 2024-2025, deux élèves. Aussi, il est proposé de délibérer pour permettre la signature de la convention

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.212-8 du code de l'éducation rappelant que « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par une convention entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2025 déterminant le coût moyen annuel d'un élève scolarisé au sein des écoles publiques de la commune des Hauts-d'Anjou,

Vu le projet de convention de participation de la commune de Chenillé-Champteussé aux frais de scolarité des écoles des Hauts-d'Anjou,

Considérant l'avis favorable de la commission Solidarité Famille Éducation,

Considérant que, à date de la signature de la convention, 2 élèves habitent la commune déléguée de Champteussé-sur-Baconne et fréquentent les écoles des Hauts-d'Anjou,

Considérant que le calcul des frais de fonctionnement de l'école publique se réfère au coût annuel d'un élève scolarisé au sein des écoles publiques de la commune des Hauts-d'Anjou, à savoir 783 € par élève,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention à intervenir avec la commune de Chenillé-Champteussé, commune déléguée de Champteussé-sur-Baconne, pour la prise en charge des frais de fonctionnement des écoles.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention avec la commune de Chenillé-Champteussé et d'émettre un titre de recette correspondant.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 11 avril 2025



Maryline LÉZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 11 avril 2025

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 11 avril 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.